

ST/YD/NC/KT

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE BERTHELOT**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SARL CTL, représentée par M. COLLADO, gérant, pour permettre des travaux de réfection de la toiture d'une partie de la Maison GIBERT, du lundi 13 mai au vendredi 28 juin 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Considérant que les travaux de réfection de la couverture en question nécessitent l'utilisation d'une grue,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>** :

L'entreprise SARL CTL, représentée par M. COLLADO, est autorisée à occuper le domaine public rue Berthelot, afin de positionner une grue à tour.

**Article 2** :

Pour permettre le positionnement d'une grue à tour exécuté par l'entreprise SARL CTL rue Berthelot entre le 13 mai et le 28 juin 2024, le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

**Article 3** : Circulation :**3.1 - Circulation des véhicules** :

- La circulation des véhicules sera interdite rue Berthelot pendant toute la durée des travaux.
- Une déviation sera installée par la rue Lamartine et la place du 1<sup>er</sup> Mai.

**3.2 - Circulation des piétons et des vélos** :

- L'entreprise SARL CTL se chargera de mettre en place un périmètre de sécurité en invitant les piétons et les vélos à emprunter l'itinéraire de déviation.

**Article 4** : Stationnement :

4.1 - L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits rue Berthelot.

4.2 – Par dérogation à l'alinéa précédent, les véhicules de chantier seront autorisés à stationner.

**Article 5** : Usage de la grue :

5.1 - La grue en place devra être conforme en tous points à la réglementation en vigueur.

5.2 - Lors de la non utilisation de la grue ou lorsque la vitesse du vent atteint la limite autorisée pour la grue installée et, en tous cas, lorsque le vent atteint une vitesse supérieure ou égale à 72 km/h, la grue sera placée en girouette.

5.3 - Les charges transportées par la grue ne devront pas survoler les espaces privés autres que ceux appartenant à la ville de Lézignan-Corbières et les espaces accessibles au public. L'entreprise SARL CTL positionnera un barriérage autour de la grue, afin d'interdire l'accès au public.

**Article 6** :

L'entreprise SARL CTL se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 7** :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 8** :

L'entreprise SARL CTL rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 9** :

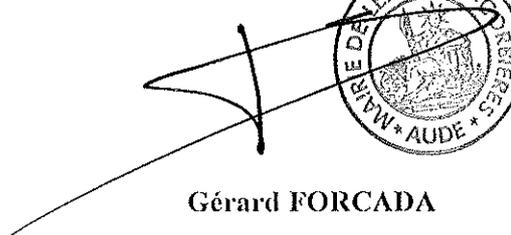
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SARL CTL et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 10** :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 avril 2024

Le Maire,

  
Gérard FORCADA

The image shows a circular official seal of the Municipality of Lézignan-Corbières. The seal contains the text 'LEZIGNAN-CORBIÈRES' at the top, 'MAIRIE' on the left, and 'AUDE' at the bottom. In the center is a coat of arms. A handwritten signature in black ink is written over the seal and extends to the left.